Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260618-2026044-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 18 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 12/06/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. RENÉ Pierre, M. ANDRÉANI Gaël, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PERENNES Philippe à M. RENÉ Pierre, Mme VAN OOST Anne à Mme MAÇON Claudie, Mme CHICHERIE Anne-Cécile à Mme PONTAIS Sandrine
Excusé(s) : M. DATIN Dominique, Mme FRANCHOMME Coralie

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEDON Stéphane

2026/044 – CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260618-2026044-DE

L'ordonnateur ne devant pas prendre part au vote du CFU 2025, Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à monsieur Philippe PERENNES, pour le temps de l'examen et du vote du CFU et quitte la séance.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver les CFU 2025 de la commune, selon les chiffres suivants:

- Budget Principal:

BUDGET PRINCIPAL		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	909 532.32 €	659 654.27 €
RECETTES	1 081 085.03 €	262 342.23 €
RESULTAT	171 552.71 €	- 397 312.04 €

RAR Dépenses : 507 988.67€
RAR Recettes : 539 526.41€

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes CFU 2025 du budget principal et les RAR

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-sur-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux